

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON, IMEX-DTP SA, BULLE

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont valables, dans la version respectivement mise à jour, pour toutes les livraisons IMEX-DTP SA. IMEX-DTP SA est en droit de réviser et de modifier en toute liberté ces conditions générales de vente. Le client peut exiger à tout moment auprès de IMEX-DTP SA un exemplaire des conditions générales de vente actuellement valables.

1.2 Les conditions dérogatoires ou complémentaires ne sont valables que sous forme d'une convention passée par écrit. Les conditions générales de vente des clients, au cas où elles seraient dérogatoires, ne sont pas valables, même si IMEX-DTP SA ne s'y oppose pas expressément dans les cas particuliers. Les conditions générales contraires, auxquelles le client se réfère, ne sont en outre valables et applicables qu'en cas d'acceptation préalable de IMEX-DTP SA, donnée expressément et par écrit.

1.3 Si certaines clauses de ces conditions générales de vente devaient être partiellement ou totalement nulles, cela ne mettrait pas en cause la validité des autres clauses ou des autres parties de telles clauses.

2. DOCUMENTS DE VENTE ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Les documents de vente remis par IMEX-DTP SA ainsi que les descriptions techniques sont, sous réserve d'une convention spéciale passée par écrit, sans engagement.

2.2 Dans la mesure où IMEX-DTP SA ne refuse pas ou ne modifie pas par écrit des commandes passées oralement ou par écrit par un client dans un délai de cinq jours, le contrat de vente est réputé conclu sur les marchandises commandées.

2.3 Au cas où IMEX-DTP SA répond à la commande d'un client par une offre différente, le client doit refuser celle-ci par écrit dans un délai de cinq jours dès sa réception, faute de quoi l'offre modifiée vaut comme acceptée.

3. PRIX

3.1 Sauf convention contraire, les prix IMEX-DTP SA s'entendent nets au départ du dépôt ou lieu de production en question et n'incluent ni les frais d'emballage et de transport, ni les taxes légales.

3.2 Tous les coûts de transport, d'assurance, d'autorisation et certification sont à la charge du client. De plus, le client paie la totalité des impôts, taxes, droits de douane et autres droits prélevés dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Dans la mesure où de tels prélèvements sont effectués par IMEX-DTP SA, le client doit les rembourser dès la première notification.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 A défaut d'une convention contraire, tous les paiements du client sont à effectuer en francs suisses (CHF) au siège suisse d'IMEX-DTP SA, à Bulle.

4.2 Le prix de vente et toute autre coût supplémentaire à charge du client sont exigibles dans les 30 jours qui suivent la livraison des marchandises.

4.3 Si le client ne respecte pas ce délai de paiement, IMEX-DTP SA est en droit d'exiger, pour les montants arriérés, des intérêts moratoires calculés en fonction du taux actuel pour les petits crédits, mais représentant au minimum 5% par an.

4.4 IMEX-DTP SA se réserve le droit de faire valoir des dommages-intérêts auprès d'un client en retard de paiement pour un dommage dépassant le montant des intérêts moratoires. D'autre part, IMEX-DTP SA prélève auprès des clients négligents les frais de rappel comme suit: CHF 20.- pour un montant de facture allant jusqu'à CHF 1'000.- ainsi que des frais de CHF 50.- pour un montant de facture supérieur à CHF 1'000.-.

4.5 Si le client est en retard dans le paiement, IMEX-DTP SA est autorisé à suspendre la livraison des marchandises jusqu'au paiement de l'intégralité du solde.

4.6 IMEX-DTP SA est autorisé à compenser toutes les créances que le client fait valoir par rapport à IMEX-DTP SA avec les sommes dues non encore rentrées. Le client n'est en droit de compenser ses obligations de paiement avec de telles prétentions que si elles ont été reconnues ou constatées judiciairement par IMEX-DTP SA.

4.7 En cas de retard de paiement ou de doutes justifiés concernant la solvabilité du client, IMEX-DTP est en droit de déclarer exigibles l'ensemble de ses créances découlant des rapports commerciaux et de subordonner la livraison des marchandises non intégralement payées au versement préalable de la totalité du solde.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

5.1 IMEX-DTP SA garantit au client un traitement rapide des commandes. Dès lors qu'elle dépend de tiers, IMEX-DTP SA ne peut pas garantir d'une manière générale des délais de livraison fermes.

5.2 Des promesses concernant les délais ou dates de livraison n'ont un caractère impératif que si elles ont fait l'objet d'une confirmation écrite d'IMEX-DTP SA. Dans ce cas, le délai de livraison convenu est réputé respecté si les marchandises sont prêtes à la livraison dans les délais convenus au dépôt ou lieu de production.

5.3 Dans la mesure où le délai de livraison impératif (au sens de l'article 5.2 ci-dessus) ne peut pas être respecté pour les raisons mentionnées ci-après, le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée:

- a) au cas où le client ne peut pas remplir ses obligations contractuelles;
- b) au cas où le non respect des délais de livraison est dû à une grève, un lock-out ou à d'autres événements imprévisibles et indépendants de la volonté de IMEX-DTP SA;
- c) au cas où le client demande des modifications ou compléments ultérieurs.

5.4 IMEX-DTP SA se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles.

5.5 Les marchandises commandées et livrées peuvent être retournées jusqu'à 8 jours au maximum après leur livraison.

6. EXPÉDITION, ASSURANCE ET TRANSFERT DU RIQUE

6.1 Avec la conclusion du contrat, les risques et périls relatifs aux marchandises passent au client. Le transport des marchandises s'effectue aux frais et aux risques du client

6.2 IMEX-DTP SA organise le transport des marchandises selon sa propre appréciation, mais tient compte dans la mesure du possible des souhaits particuliers du client.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 IMEX-DTP SA reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix des marchandises, y compris tous les frais annexes liés à la livraison de ces marchandises. Tant que toutes les créances dues ne sont pas réglées, IMEX-DTP SA est autorisé à inscrire, aux frais du client, une réserve de propriété sur les marchandises livrées. Le client donne son accord au sens de l'article 4 al. 4 de l'Ordonnance concernant l'inscription des pactes de réserve de propriété à ce que IMEX-DTP SA fasse inscrire la réserve de propriété sans autre participation du client.

7.2 Le client s'engage à s'abstenir de tout acte pouvant aller à l'encontre des objectifs poursuivis par cette réserve de propriété.

8. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

8.1 IMEX-DTP SA accorde au client, en vertu des dispositions ci-après, une garantie de six mois à compter de la date de livraison contre les vices de production ou de matériau des marchandises livrées.

8.2 Au cas où la marchandise vendue est défectueuse, le client doit adresser à IMEX-DTP SA une réclamation par écrit dans les quatorze jours qui suivent la réception de la marchandise IMEX-DTP SA. Si le client décèle, après expiration de ce délai, des vices cachés qui ne pouvaient pas être découverts lors d'une vérification normale, il doit l'annoncer à IMEX-DTP SA dans les cinq jours qui suivent le constat des vices en question. Si aucune réclamation écrite n'intervient ou si la réclamation intervient en dehors des délais fixés, la livraison en question est réputée acceptée et le client perd toute prétention de garantie.

8.3 La garantie accordée au client ne s'étend pas aux défauts occasionnés par une usure normale, notamment pour les pièces usées, ou aux défauts résultant d'une manipulation incorrecte ou d'un défaut d'entretien. IMEX-DTP SA décline toute responsabilité et garantie si le client ou un tiers, sans l'autorisation préalable de IMEX-DTP SA, procède à des modifications ou à des réparations sur les marchandises livrées.

8.4 IMEX-DTP SA décline toute garantie et responsabilité pour des défauts survenant plus de six mois après la livraison.

8.5 Si une réclamation portant sur un défaut s'avère justifiée, IMEX-DTP SA peut, au choix, procéder à l'élimination du défaut par la réparation de la marchandise défectueuse ou à la livraison d'une nouvelle marchandise exempte de défaut.

8.6 Toute autre prétention que le client pourrait faire valoir en raison d'une marchandise défectueuse, notamment la résiliation du contrat, la réduction du prix d'achat ou des dommages-intérêts pour des préjudices directs ou indirects, est exclue.

8.7 Toute autre responsabilité de IMEX-DTP SA est exclue, sauf en cas d'intention délictuelle ou de négligence grave.

9. LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT, PROTECTION DES DONNEES, FOR, DROIT APPLICABLE

9.1 Sauf disposition contraire, le lieu d'exécution des prestations mentionnées dans ce contrat est le siège suisse d'IMEX-DTP SA.

9.2 IMEX-DTP SA est autorisée à traiter et enregistrer les données fournies dans le cadre des relations commerciales avec le client, quelque soit l'origine de ces données, dans le sens de la loi sur la protection des données.

9.3 Le seul tribunal compétent pour tout litige résultant de ce contrat est celui du siège de IMEX-DTP SA, à Bulle. IMEX-DTP SA est cependant autorisé à poursuivre un client en justice devant un autre tribunal compétent.

9.4 Des présentes conditions générales de vente ainsi que tous les contrats qui s'appuient sur celles-ci sont soumis au droit suisse.